



Les Martres-de-Veyre  
naturellement vôtre  
Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 063-216302141-20260520-DB\_2026\_05\_11-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mai**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

**PRESENTS** : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

**ONT DONNE POUVOIR** : Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

**ABSENTS** : -

Roxanne CHANAT a été désignée secrétaire.

N° 2026-05-11

CM du 20 mai 2026

**Objet : renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires "cantine à 1 €"**

### Annexe 5 - convention triennale

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux, dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. L'aide financière du gouvernement a été versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place (10 tranches pour la commune des Martres-de-Veyre) et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

La commune des Martres-de-Veyre a fait le choix, par délibération en date du 26 avril 2023, de s'inscrire dans ce dispositif, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 avril 2026.

La convention triennale passée avec l'Etat arrivant à échéance le 27 avril 2026, il est proposé de reconduire ce dispositif, jusqu'au 31/12/2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :**

- **de renouveler** l'adhésion au dispositif « Cantine à 1 euro » ;
- **d'approuver** le maintien d'une tarification sociale de la restauration scolaire, selon les modalités définies dans la convention avec l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention à intervenir ou son renouvellement ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Fait et délibéré en M

Publié le jour, mois et an que dessus.

ID : 063-216302141-20260520-DB\_2026\_05\_11-DE

Pour copie conforme, le 21 mai 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,  
Damien HEYRAUD

Le secrétaire de séance,

Roxanne CHANAÏ